

# Memo France

## COMMENT FAIRE UN DON DE MATÉRIAUX ?

---

Vous souhaitez apporter des matériaux à une association solidaire et caritative, soutenue ou non par la Fondation Saint-Gobain ?

C'est très simple. Il faut juste respecter quelques règles :

- **CE QU'ON PEUT DONNER, CE QU'ON NE PEUT PAS DONNER**

On peut donner des produits neufs mais aussi des fins de séries, des matériaux, accessoires ou outillages ne figurant plus au catalogue ou présentant des défauts mineurs non dangereux (défauts esthétiques par exemple).

En revanche, le don de matériaux, accessoires ou outillages présentant des défauts pouvant causer des dommages aux personnes ou aux biens est à proscrire.

Exemples : carrelages ébréchés pouvant entraîner des risques de blessures, plaques de plâtre ou dalles de plafonds suspendus n'offrant pas ou plus la rigidité ou la résistance à la traction indiquée.

- **INFORMATIONS A DONNER**

Il faut Informer les bénéficiaires des caractéristiques des biens donnés, des altérations connues ainsi que des restrictions d'usage éventuelles à respecter. Les informations communiquées doivent être les plus pertinentes et exhaustives possibles au regard de l'utilisation qui va être faite des biens donnés.

Il faut préciser aux bénéficiaires qu'il est interdit de revendre les biens donnés.

- **DEDUCTIONS FISCALES**

Les dons en nature ouvrent droit à une réduction d'impôt :

- égale à 60% de la valeur du don, cette valeur étant appréciée par rapport au coût de revient du bien donné (sans marge) ;
- imputable sur l'impôt sur les sociétés au titre de l'exercice au cours duquel le don a été réalisé ;
- dans la limite de 0.5% du chiffre d'affaires de l'exercice, l'ensemble des dons (en nature ou en numéraire) éligibles au cours de l'exercice devant être pris en compte pour apprécier cette limite.

---

Pour être éligible à cette réduction d'impôt, le don doit être effectué au profit d'une œuvre ou d'une entité (fondation ou association reconnue d'utilité publique, organismes à but non lucratif, etc. ...) listée à l'article 238 bis du Code général des impôts.

En cas de doute quant à la qualité du bénéficiaire du don, vous pouvez vous adresser à votre correspondant juridique ou fiscal.

- **TRAITEMENT COMPTABLE**

Ces dons en nature doivent être comptabilisés en charges exceptionnelles au débit du compte 6713 « Dons, libéralités ».

[Accéder au modèle de contrat de don.](#)